
Conseil communautaire
Séance du 8 février 2023

Délibération

N° 2023_02_1

Débat d'orientation budgétaire 2023

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux régions, départements et communes de plus de 3 500 habitants et aux Etablissements Publics Intercommunaux (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le DOB doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport D'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes membres et les EPCI,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Il doit, également, être mis à la disposition du public notamment via le site internet.

Paraphe : _____

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-04,

Considérant que la communauté de communes comprend une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 37 ; Contre : 0 ; Abstention : 6)

1. - De prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du débat portant sur ce rapport pour les budgets suivants :

- budget principal ;
- budget annexe Ordures Ménagères ;
- budget annexe Office de Tourisme ;
- budget annexe Hôtels d'entreprises ;
- budget annexe ZAE Croixmare ;
- budget annexe ZAE Ecretteville ;
- budget annexe ZAE Auzebosc extension ;
- budget annexe transport.

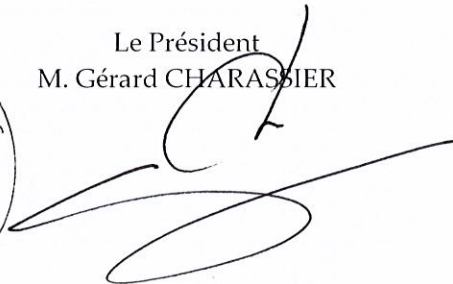
2. - De transmettre aux communes membres la présente délibération accompagnée du rapport d'orientation budgétaire et de mettre à disposition du public ces informations, via le site internet notamment, dans un délai de 15 jours.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Vincent LEMETTAIS



Le Président
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire
Séance du 8 février 2023

Sur convocation adressée le 2 février 2023,

Étaient présents (36) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
Mme Catherine MAILLOT,
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
M. Éric RENÉE,
M. Lionel GAILLARD,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
M. Sylvain GARAND,
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,

M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
M. Francis ALABERT,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER
Arrivée à 19h10, q. n° 00,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
M. Arnaud MOUILLARD,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
M. Jean-François LE PERF,
Mme Denise HEUDRON,
M. Dominique TALADUN,
M. Laurent BENARD

Étaient représentés (7) :

Mme Stéphanie ETIENNE
Représentée par M. Didier TERRIER,
M. Louis EUDIER
Remplacé par M. Jean-Marie PHILIPPE,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
Mme Catherine DUCHESNE
Représentée par M. Michaël DODELIN,

Mme Sandrine NORDET
Représentée par M. Jean-Marc DOUCET,
Mme Lorena TUNA
Représentée par Mme Denise HEUDRON
Arrivée à 19h18, q. n° 01,
M. Thierry SOUDAIS
Représenté par Mme Dominique TALADUN,

Étaient absents (2) :

M. Éric CARPENTIER,

Mme Céline DAMBRY

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER
Secrétaire de séance : M. Vincent LEMETTAIS

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 076-247600620-20230208-DEL20230201-DE